

Délibération N° 2023-11-14-c-CMS

Convention de Subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour les actions menées par la municipalité dans le cadre de la PPS

Projet : Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

| | |
|--|----|
| Nombre de membres composant le Conseil Municipal | 45 |
| Membres en exercice | 45 |
| Présents ou représenté.e.s à la séance | 45 |
| Absent | 0 |

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI*(Arrivé à 22h09-dernier point), M. DE LA CROIX

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| Mme KLOPP | a donné mandat à M. GAUTRAIS |
| Mme AVOGNON-ZONON, | a donné mandat à M. LEBLANC |
| Mme NAIT-BAHLOUL | a donné mandat à Mme BENZIANE |
| Mme BOUHADA, | a donné mandat à M. GUENICHE |
| Mme GAUTHIER | a donné mandat à M. DAMIANI |
| M. CHAMPETIER | a donné mandat à Mme CHARDIN |
| Mme VIENNEY | a donné mandat à M. CORNELIS |
| M. DAUMONT-LEROUX, | a donné mandat à Mme FENASSE |
| M. BATTAL | a donné mandat à Mme SAINT-GAL |
| Mme JANIAUX, | a donné mandat à M. BRUNET |
| Mme MARTINEZ | a donné mandat à M. ORJEBIN |
| Mme INDJA | a donné mandat à Mme CAZALS |
| M. BEDOURET | a donné mandat à M. MATHIEU |
| Mme CACAIS-BARANGER | a donné mandat à M. MATHIEU |

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Delphine FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n°2023-11-14-c-CMS

Convention de Subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)
pour les actions menées par la municipalité dans le cadre de la PPS
Projet : Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt porté par l'ARS dans le cadre de son programme de financement de santé pour l'année 2023, et du Programme Régional de santé,

CONSIDERANT les projets d'actions retenus par l'Agence régionale de santé (ARS) déclinant des axes cohérents avec le Projet Régional de Santé et s'articulant avec le Contrat Local de Santé de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de la convention pour la mise en œuvre du projet « Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille » projet répondant aux objectifs du Contrat Local de Santé de la Ville,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de subventionnement du projet « Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille » au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV. 2023

Publication
le 30 NOV. 2023

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

